



Mairie de Noailhac  
Tarn

**ARRÊTÉ**  
**De stationnement et de circulation**  
**à l'occasion du vide grenier de Noailhac**  
**et de sa fête votive**

24072023\_01A

**Le Maire de la commune de Noailhac (Tarn)**

- Vu l'article L 131 du Code des communes.
- Vu le Code de la route
- Vu la demande présentée par M BRUNIQUEL Sébastien, Président du comité des fêtes de Noailhac, le 04 juillet 2023 à l'occasion de la fête votive Place Paul Granaud et rue de la Crouzarié du 12 au 14 aout 2023 et du vide grenier organisé : Place Paul Granaud, rue de la Crouzarié, Lotissement La Fabrié, rue de la Fontaine, rue Notre Dame, Salle Roger Gau et sa pelouse, le dimanche 13 aout 2023.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité de la circulation et des riverains.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le stationnement sur la Place Paul Granaud, rue de la Crouzarié sera interdit du 12 au 14 aout 2023 de 17h à 2h, et le dimanche 13 aout 2023 à partir de 7 heures et ce jusqu'à 20 heures Place Paul Granaud, rue de la Crouzarié rue de la Fontaine, rue Notre Dame, Salle Roger Gau, Lotissement La Fabrié sera totalement interdit.

**Article 2 :** La circulation sera barrée Place Paul Granaud, rue de la Crouzarié, rue de la Fontaine, rue Notre Dame, Lotissement La Fabrié, Salle Roger Gau le 13 aout 2023 à partir de 7 heures et ce jusqu'à 20 heures, et le 12 et 14 aout de 20h à 2h rue de la Crouzarié et Place Paul Granaud.

**Article 3 –** Les responsable du comité des fêtes de Noailhac, devront s'assurer que le passage des véhicules de secours ou de lutte contre l'incendie soit possible dans la rue de la fontaine, rue de la Crouzarié, rue Notre Dame et Lotissement La Fabrié.

**Article 4 :** Des panneaux seront posés aux emplacements appropriés à ces dispositions.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noailhac, le 24 juillet 2023

Francis MATHIEU

Maire

